

Extrait du CCI des Vosges

<http://www.vosges.cci.fr/l-auto-entrepreneur>

L'auto-entrepreneur

- Entreprendre - Créez votre entreprise -

Date de mise en ligne : vendredi 27 novembre 2009



Description :

Auto-entrepreneur

CCI des Vosges

Vous souhaitez transformer votre talent en argent et bénéficier de revenus supplémentaires ? Devenez auto-entrepreneur. La seule limite est de réaliser moins de 80 300 euros de chiffre d'affaires pour une activité commerciale ou moins de 32 100 euros pour les prestations de services et les activités libérales.

À qui s'adresse ce statut ?

À tous : aux retraités qui veulent bénéficier d'un supplément de revenu, aux jeunes qui ont besoin d'argent pour financer leurs études ou encore aux chômeurs, pour qui c'est une vraie chance de rebondir.

Mais aussi aux salariés qui peuvent devenir auto-entrepreneurs en dehors de leurs horaires de travail. À une seule condition : ne pas créer une activité qui conduit à démarcher les clients de son employeur sans son accord.

Comment en bénéficier ?

Inutile de vous immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers une seule déclaration suffit : vous inscrire en ligne sur le site www.lautoentrepreneur.fr pour pouvoir commencer votre activité dès le lendemain. En tant qu'auto-entrepreneur, vous pouvez cesser votre activité sans être soumis à des formalités ou à des obligations administratives complexes.

Quels sont les avantages ?

Au quotidien, le système est très simple, les relations avec l'administration sont réduites à l'extrême :

- vous devez vous acquitter d'un seul prélèvement équivalent à 13 % de votre chiffre d'affaires mensuel ou trimestriel pour toute activité commerciale, 20,5 % pour une activité libérale ou 23 % pour les activités de service ;
- vous n'êtes pas soumis à la TVA et vous êtes exonéré de taxe professionnelle pendant trois ans à compter de la création de votre entreprise ;
- si vous ne réalisez aucun chiffre d'affaires, vous ne paierez aucune charge.

Lorsque vous cessez votre activité, cela ne vous coûte rien non plus ; une seule chose est demandée : remplir "un livre chronologique des recettes" pour enregistrer les ventes effectuées, et pour les commerçants remplir un "livre des achats".

Ce statut est protecteur et offre des droits sociaux importants :

- vous êtes affilié à la Sécurité sociale et vous validez des trimestres de retraite ;
- vous vous acquittez forfaitairement de vos charges sociales et de vos impôts uniquement sur ce que vous

encaissez ;

- vous bénéficiez de la couverture assurance maladie dès le premier euro de chiffre d'affaires.

Pour plus d'informations

www.lautoentrepreneur.fr